

COMMUNE DE BOURLON

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 avril 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER

Secrétaire de la séance : Madame Agnès LAGEAT

Présents : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Jean-Marc LEROUGE, Madame Agnès LAGEAT, Madame Florence MERESSE, Monsieur Bruno BISIAU, Madame Dorothee BOURGIS, Madame Myriam GAUDRY, Monsieur Régis LAGUILLIER, Monsieur Francis LAUDE, Monsieur Vincent MASSON

Représentés : Monsieur Xavier BRUEZ représenté par Monsieur Jean-Luc BOYER, Madame Myriam HUBERT représentée par Madame Florence MERESSE

Absents et excusés : Monsieur Vincent COQUART, Madame Flore MENNESSIEZ

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025

- 1 – Approbation du Compte financier Unique 2024 et affectation du résultat
- 2 – Vote des taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales
- 3 – Vote des subventions aux associations
- 4 – Vote de la subvention dans le cadre du forfait externat de l'école Saint Joseph de Bourlon
- 5 – Vote du budget primitif 2025
- 6 – Avenant à la délibération DE 2025 001 relative à la vente des parcelles AD 99 et AD 102 pour l'ajout de la parcelle AD 93
- 7- Signature d'une convention avec le CDG 62 pour accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés
- 8 – Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM et SPRE pour la diffusion de la musique
- 9 – Questions diverses
 - Courrier relatif aux chats errants
 - Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 6 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 6 mars 2025 est approuvé à l'unanimité

2 - Vote des taux d'imposition applicables à chacune des taxes directes locales (N° DE_2025_010)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il propose, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 sans changement. Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de reconduire les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taux Taxe foncière bâti : 37,22 %
- Taux Taxe foncière non bâti : 50,25 %
- Taxe d'Habitation : 11,90 %

3 - Vote des subventions aux associations (N° DE 2025 011)

Le Maire fait état des demandes de subventions reçues. Après en avoir délibéré les montants attribués sont les suivants

Mémoire et Patrimoine de Bourlon	1 500 €
Secours Populaire Français	50 €
Institut Pasteur de Lille	50 €
Assoc. Départ. des A.C. Résistants du PdC	50 €
Institut de recherche contre le cancer de Lille	100 €
Ecole publique (COOP)	1500 €
Associations Sports et Loisirs	500 €
UNC	1 000 €
Sporting Club Olympique Marquion Bourlon Epinoy	4 500 €
La Clé des Chants	300 €
Association des S/Officiers de réserve de Cambrai	900 €
Les Donneurs de Sang Bénévoles	150 €
Les mômes de l'école Victor Hugo	2450 €
PEP 62 - Action sociale individualisée	50 €
Rock in Bourlon	3 000 €
Association de prévention routière	50 €
Bourlon Histoire et Collection	1 600 €
Secours catholique	100 €
Croix rouge	100 €

Soit un total de 17 950 €.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les montants énumérés ci-dessus.

Ils demandent que le montant total, soit 17 950 euros soit inscrit au BP 2025 à l'article 65748.

4 - Vote de la subvention dans le cadre du forfait externat de l'Ecole Saint Joseph de BOURLON (N° DE 2025 012)

M. le Maire rappelle que la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 « Pour une école de la confiance » étend l'instruction obligatoire à partir de l'âge de 3 ans. En conséquence le forfait externat devra inclure les enfants scolarisés en maternelle. Le coût d'un enfant en maternelle doit tenir compte entre autres de l'affectation d'un agent communal aux fonctions d' ATSEM.

L'article 17 de la loi précitée prévoit que L'État attribue de manière pérenne à chaque commune les ressources correspondant à l'augmentation des dépenses obligatoires qu'elle a prises en charge au titre de l'année scolaire 2021-2022 et suivantes.

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'avenant à la convention signée avec l'école privée Saint Joseph de Bourlon en date du 16 mai 2024 stipulant un montant des forfaits par élève de maternelles majoré l'an dernier de l'indice des prix à la consommation (base 2015) publié par l'INSEE et un forfait des primaires fixé à 400 € par enfant.

Il propose de valoriser cette année le forfait des maternelles en fonction du même indice que l'an dernier et de maintenir le montant de 400 € par enfant de primaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote les montants suivants pour l'année 2025 :

OGEC St Joseph – maternelle (1 193,44 x 118,88/117,50 € x 11 élèves)	13 282,02 €
OGEC St Joseph – élémentaire (400.00 € x 35 élèves)	14 000,00 €
Soit un total de	27 282,02 €

5 - Vote du Budget Primitif 2025 (N° DE 2025 013)

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2025, chapitre par chapitre et demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur celui-ci, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

Les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, le budget de fonctionnement est présenté en suréquilibre, du fait des reports des excédents de fonctionnement des années antérieures.

Il en ressort au sens de l'article L. 1612-7 du CGCT qu'un budget n'est pas considéré comme étant en déséquilibre lorsque sa section de fonctionnement voire les deux sont votées en suréquilibre.

- Dépenses de fonctionnement : 851 592,61 €
- Recettes de fonctionnement (avec report de l'excédent de 2024) : 1 156 719,51 €

Soit un excédent de fonctionnement de 305 126,90 €

Section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 502 459,09 €
- Recettes d'investissement : 502 459,09 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Une note de présentation synthétique de ce budget est jointe à la délibération.

6 - Avenant à la délibération DE 2025 001 relative à la vente des parcelles AD 99 et AD 102 pour l'ajout de la parcelle AD 93 (N° DE 2025 014)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2025 001 relative à la vente des parcelles AD 102 et AD 99 correspondant au terrain et au vestiaire de football, rue de Cambrai.

Cette délibération valide le protocole d'accord signé par Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2024 pour la vente de ces deux parcelles au prix de 160 000 € et l'autorise à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette future vente.

Il expose ensuite que la parcelle AD 93 d'une surface de 60 ca appartenant à la commune de Bourlon et attenante à la parcelle AD 102 se trouverait enclavée après la vente de cette dernière si elle n'y est pas ajoutée. Il propose de la joindre à la transaction ci-dessus rappelée, tout en conservant le prix de 160 000 €.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à ***l'unanimité*** :

- D'ajouter la parcelle AD 93 d'une contenance de 60 ca à la vente prévue par le protocole d'accord signé par Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2024 pour la vente des parcelles AD 102 et AD 99 pour le même prix fixé à 160 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette future vente,
- d'en informer l'Office Notarial David CORBISÉ et Philippe FRANÇOIS située à Marquion pour la rédaction des actes à venir.

7 - Convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés (N° DE 2025 015)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion 62, en application des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique
- la dématérialisation de la commande publique.

Le Centre de Gestion 62 propose de signer une convention définissant les modalités d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés. Il précise que

le coût de cette plateforme est financé pour les communes de moins de 350 agents par le biais de la cotisation additionnelle versée au CDG 62.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

8 - Souscription d'un forfait annuel avec la SACEM pour la diffusion de la musique (N° DE 2025 016)

Vu les articles L2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que la diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la SACEM nécessite une déclaration et le versement de droits de diffusion.

Considérant que la SACEM et l'AMF ont signé un protocole d'accord simplifiant les usages de la musique, la commune entend bénéficier de conditions particulières pour l'organisation de ses fêtes locales.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à souscrire auprès de la SACEM un forfait annuel réservé aux communes de 501 à 2000 habitants comportant 3 événements, soit un montant de 205,21 €, afin de s'acquitter des droits de diffusion musicale lors des événements organisés par la commune

III – Questions diverses :

1- Courrier relatif aux chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier d'une administrée qui s'occupe des chats errants dans son quartier, rue de la Gare et au niveau de l'ancien presbytère. Cette dernière sollicite de la part de la municipalité une aide pour la prise en charge de la castration et de la stérilisation des chats afin d'éviter leur prolifération.

Un devis d'un vétérinaire est joint à sa demande.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à prendre en charge ces frais de stérilisation et de castration, ponctuellement et au cas par cas.

2- Information sur l'expertise de l'Eglise

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est toujours en attente du rapport de l'experte suite à sa visite le 4 novembre 2024, malgré les relances par mail, par lettre recommandée et par la procédure lancée par l'avocat de la commune auprès du Tribunal administratif relative au silence de cette experte. Il a rappelé l'importance de cette contre-expertise pour le devenir de cet édifice.

3- Fixation de la date du prochain conseil municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 13 mai 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

La secrétaire de Séance
Agnès LAGEAT



Le Maire
Jean-Luc BOYER

